BANK OF AFRICA-SENEGAL

en abrégé

« BOA - SENEGAL »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Agrément N° K 0100 Y
Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA-SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **Vendredi 15 avril 2022 à 9h 30 mn** à l'immeuble Elan II au 2ème Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Examen et Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

   1.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
   1.2 Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la reddition de comptes
   1.3 Rapports des Commissaires aux Comptes
   1.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS

2. **Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**

3. **Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021**

4. **Distribution des dividendes**

5. **Renouvellement du mandat des Administrateurs**

6. **Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque à compter du 30 mars 2022.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
M. Alioune NDOUR DIOUF